

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Céline TRENDEL, Marc LEFEBVRE, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Dominique BERTAULT, Serge PREVOTS, Agnès GUILLEREY, Jennifer MOTTE, Sylvère PERROT (arrivée à 19h15), Amandine MONEL, Jérémy VIMBERT (arrivée à 19h49, pouvoir à Linda BAUDOUIN), Anthony DONNET, Anaïs QUETEL.

Etaient absents :

Frédéric LEPREVOST (pouvoir à Anthony DONNET), Martine DAIGNEY (pouvoir à Marc LEFEBVRE), Thierry LIOT (pouvoir à Jean-Luc FORT), Gilles SINQUIN (pouvoir à Céline TRENDEL), Elodie CHARTIER-LE MOAL.

Secrétaire de Séance :

Hélène VEAUDEQUIN.

Procès-verbal du 5 juin 2026 adopté.

1. FINANCES COMMUNALES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

26.06.35

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget principal, cette modification permettra d'ajuster les crédits pour les volets et rideaux de la mairie, pour le jeu dans les Hauts de Saint Martin et d'ajouter des crédits pour l'acquisition de mobilier à la garderie et de matériel informatique pour l'école.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses :

Investissement :

article 2158-0021 – matériel, mobilier :	+ 2 000 €
article 2181-0040 – mobilier :	+ 2 000 €
article 2181-0047 – mobilier :	+ 1 500 €
article 2183-0041 – matériel informatique :	+ 1 500 €

Recettes :

Investissement :

article 13251-0021 : fonds concours :	+ 3 000 €
article 13251-0040 : fonds concours :	+ 4 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de modifier** le budget principal comme suit :

Dépenses :

Investissement :

article 2158-0021 – matériel, mobilier :	+ 2 000 €
--	-----------

article 2181-0040 – mobilier :	+ 2 000 €
article 2181-0047 – mobilier :	+ 1 500 €
article 2183-0041 – matériel informatique :	+ 1 500 €

Recettes :

Investissement :

article 13251-0021 : fonds concours :	+ 3 000 €
article 13251-0040 : fonds concours :	+ 4 000 €

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE ASPIRANT LEMONNIER
26.06.36

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de la coopérative scolaire Ecole Aspirant Lemonnier qui sollicite une subvention supplémentaire afin de financer la location de la structure gonflable pour la kermesse de l'école.

Le montant de la subvention demandée est de 168 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'accorder** une subvention supplémentaire à la coopérative scolaire Ecole Aspirant Lemonnier d'un montant de 168 € afin de financer la location de la structure gonflable louée pour la kermesse.

3. TARIFS CREA KIDS
26.06.37

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de délibérer afin de renouveler le tarif pour l'animation créa kids.

Il est proposé de renouveler le tarif fixé à 2 € par enfant pour la participation à l'activité Créa Kids.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de renouveler** la participation financière de 2€ par enfant pour l'activité Créa Kids.

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À L'INVESTISSEMENT POUR L'INSTALLATION DE VOLETS ET RIDEAUX À LA MAIRIE
26.06.38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'installation de volets et rideaux à la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la participation au financement de l'installation de volets et rideaux à la mairie.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À L'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS À L'ÉCOLE ET À L'AIRE DE JEUX PÉRISCOLAIRE
26.06.39

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre d'acquisition d'équipements divers pour l'école et l'aire de jeux périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la participation au financement de l'acquisition de divers équipements pour l'école et l'aire de jeux périscolaire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DES CLASSES ET LOCAUX ASSOCIATIFS DANS LE CADRE DE L'ADAPTATION AUX FORTES CHALEURS 26.06.40

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de travaux dans les classes et locaux associatifs pour l'adaptation aux fortes chaleurs et à la rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la participation au financement des travaux dans les classes et locaux associatifs pour l'adaptation aux fortes chaleurs et à la rénovation énergétique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

7. FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 26.06.41

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2025 une aide à 349 jeunes habitants de la Seine Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité.

La participation volontaire des communes au dispositif n'a pas été modifiée depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 € par habitant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour cette participation financière au FAJ ; elle serait de 357,65 € pour 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2025 une aide à 349 jeunes habitants de la Seine Maritime, que la participation volontaire des communes à ce dispositif, calculée sur la base de 0,23 € par habitant, n'a pas été modifiée depuis 1997 et que sur cette base, la participation de la commune serait de 357,65 € pour 2026,

DÉCIDE :

- **d'accorder** une aide financière au fonds départemental d'aide aux jeunes d'un montant de 357,65 € pour 2026.

8. PROJET D'ÉLABORATION DU LIVRE SUR L'HISTOIRE DE SAINT-MARTIN-DU-MANOIR 26.06.42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'élaboration d'un livre qui retracerait l'histoire de Saint-Martin-du-Manoir.

Le budget total serait d'un montant de 26 200 € H.T pour 500 exemplaires. Ce montant comprend l'ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d'édition et d'impression.

Le règlement interviendrait par moitié et en deux échéances. La première lors de la remise des textes et illustrations, et la seconde après la livraison et la présentation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de valider** le projet d'élaboration du livre sur l'histoire de Saint-Martin-du-Manoir.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'élaboration et de financement du projet de livre.

9. RENOUVELLEMENT DE BAUX COMMUNAUX

26.06.43

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance de baux communaux, il s'agit de terrains communaux situés à la Vallée et à la Cayenne.

Il vous est proposé le renouvellement des baux :

- B50 : terrain communal pour une durée d'un an,
- B6 : terrain communal pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le renouvellement des baux communaux :
 - B50 : terrain communal pour une durée d'un an,
 - B6 : terrain communal pour une durée d'un an.

10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE FOOTBALL

26.06.44

Pour donner suite à la demande du Club de Foot de Rolleville et dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux au profit d'associations, une convention avait été établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

Les travaux de rénovation des vestiaires football de la commune de Rolleville ayant pris du retard, une demande nous a été adressée afin de renouveler la convention du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes termes.

Cette nouvelle convention doit être soumise à la validation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le projet de renouvellement de la convention,

Considérant la nécessité de définir au travers d'une convention, les modalités d'utilisation par le Club de Foot de Rolleville du complexe de football, et les modalités de participation financière à la charge de la Mairie de Rolleville, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention tripartite de mise à disposition du complexe de football pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

11. DÉROGATIONS SCOLAIRES : ÉLÈVES HAVRAIS SCOLARISÉS À SAINT-MARTIN-DU-MANOIR 26.06.45

Des enfants résidant au Havre sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans notre école.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant pour l'année 2025-2026 à 655 € par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education notamment son article L.212-8,

DÉCIDE :

- **de fixer** la participation financière demandée à la ville du Havre pour les enfants scolarisés dans l'école de Saint Martin du Manoir à 655 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12. PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION DE GRADE 26.06.46

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité après avis du Comité Social Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
A	Attaché	Attaché principal	100

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de retenir** le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

13. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT 26.06.47

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération fixant le taux de promotion de grade,

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi permanent d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Vu la délibération fixant les taux de promotion de grade,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de créer** un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet. Ce poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **de supprimer** un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet. Ce poste est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2027.

14. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

26.06.48

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- que la commune a, par la délibération du 29 septembre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte une convention d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **de d'accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **d'autoriser** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

15. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DU SDE76 26.06.49

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du SDE76 concernant le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76. Cette demande a fait l'objet d'un vote favorable du comité syndical du SDE76 le 25 juin 2026. Ce retrait n'entraînerait aucune conséquence financière pour les adhérents.

Le conseil municipal doit émettre un avis concernant la demande de la commune de Quincampoix-Fleuzy.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 3 septembre 2026 au maire de Saint-Martin-du-Manoir de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Martin-du-Manoir doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait

La commune de Saint-Martin-du-Manoir :

- **donne** un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

26.06.50

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

17. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE RD111

26.06.51

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter les services du Département dans le cadre des travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau routier départemental en agglomération. Le projet concerne la RD111 de son intersection avec la route de Montivilliers jusqu'à son intersection avec la Côte de Gournay.

Il est proposé de déposer un dossier afin d'obtenir un accompagnement technique et financier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les services du Département afin d'obtenir un accompagnement technique et financier pour le dossier concernant les travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau routier départemental en agglomération. Le projet concerne la RD111 de son intersection avec la route de Montivilliers jusqu'à son intersection avec la Côte de Gournay.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 20 heures et 44 minutes.

Saint Martin du Manoir

Le **23 SEP. 2026**

Le Maire, Jean-Luc FORT

